



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
seconde mandature

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

Numéro de la délibération
2023-017CA

Membres du CA 11
Membres présents06
Procurations 00
Votants 06

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de l'Agence sous la Présidence de Mme AUBIN Marie-Angèle, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 01 décembre 2023--

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, M. LAPLACE Rudi, M. LANAS Cyril, M.QUESTEL Karl, M. LAPLACE Turenne ----

ABSENTS : Mme JACQUES Micheline, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, M.PEDRI-SCOTTO Benoit, M. BLANCHARD David, M.GUMBS Ferdinand----

PROCURATIONS : 0-----

INVITES: M. Sébastien GREAUX (ATE), Mme Clémence JARRY-(ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Cyril LANAS-----

OBJET : Complémentaire santé collective (mutuelle) : modification prise en charge employeur-----

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération n°2023-04CA en date du 04 avril 2023 portant vote du budget prévisionnel 2023 ;

CONSIDERANT les négociations salariales entreprises au sein de l'agence concernant la complémentaire santé collective ;

CONSIDERANT l'adhésion de l'agence à la convention nationale collective ECLAT/animation ;

CONSIDERANT le souhait de l'employeur de renforcer la protection des salariés par une extension de la pris en charge des frais de la complémentaire santé collective (mutuelle) ;

VU le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré

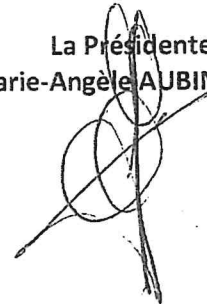
DÉCIDE

Article 1 :

- De participer financièrement à la prise en charge des frais de la complémentaire santé collective des salariés (mutuelle) à hauteur de 70% de la cotisation/salarié à compter du 01/01/2024 ;
- D'autoriser l'adhésion aux options et garanties des niveaux 2 et niveaux 3 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte y afférent ;

Adoptée à l'unanimité

La Présidente
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de
l'État le :

Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin

22 DEC. 2023

Transmise au Président de la
Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

21 DEC. 2023

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

Affichage du 22/12/2023-locaux ATE Publication du 22/12/2023-site
internet ATE - <https://agencedelenvironnement.fr/>